

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 18 février 2011**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2010-1772**

relatif au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense.

*Du 31 décembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2010-1772 relatif au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense.**

*Du 31 décembre 2010*

NOR D E F H 1 0 2 9 2 7 8 D

---

*Textes modifiés :*

Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 2446. ; BOEM 350.1.2.4.3) modifié.  
Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 2655 et son erratum de classement du 15 mai 1996 (BOC, p. 2143). ; BOEM 351.1.1.1, 352-0.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 1 du 1er janvier 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 7/2011.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la défense en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense est inscrit en annexe du décret du 11 novembre 2009 et du décret du 19 mars 2010 susvisés.

Art. 2. À l'annexe I du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 susvisé, les mentions : « Secrétaires administratifs du ministère de la défense » et « Secrétaires administratifs des services déconcentrés des anciens combattants et des victimes de guerre » sont supprimées.

Au 3 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 susvisé, les mots : « - secrétaires administratifs du ministère de la défense. » sont supprimés.

Art. 3. Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur.

Fait le 31 décembre 2010.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

*Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,*

Alain JUPPÉ.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,*

François BAROIN.

*Le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,*

Georges TRON.